

# DOSSIER DE PRESSE

**Conférence de presse des présidents  
de la Maison européenne des pouvoirs locaux français  
4 juin 2008**

## SOMMAIRE

➤ **La Maison européenne des pouvoirs locaux français**

➤ **Les priorités de la MEPLF**

1 - Présidence française de l'Union européenne

2 - Energie – Climat

3 - Transports urbains

4 - Services d'intérêt général

5 - Politique de cohésion

6 - Environnement – développement durable

7 - Présentation du nouveau site de la MEPLF

➤ **Annexes**

Rapport d'activité 2007

Présentation en images du site [www.pouvoirs-locaux-francais.eu](http://www.pouvoirs-locaux-francais.eu)

## La Maison européenne des pouvoirs locaux français

### Origines

La Maison européenne des pouvoirs locaux français a été créée à l'initiative des principales associations nationales d'élus locaux dans le but de structurer, d'amplifier et de coordonner leurs activités dans le domaine européen. Les présidents de ces associations ont signé une convention de coopération commune sur les questions européennes en décembre 2005. Cette coopération s'effectue à la fois au niveau national par une collaboration renforcée des services Europe des associations, et auprès des institutions européennes, par l'intermédiaire d'un bureau commun à Bruxelles.

### Membres

- Association des maires de France (AMF),
- Assemblée des départements de France (ADF),
- Association des maires de grandes villes (AMGVF),
- Fédération des maires de villes moyennes (FMVM),
- Association des maires de petites villes de France (APVF) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

### Objectifs

Les objectifs assignés à la Maison européenne des pouvoirs locaux français visent à assurer une présence forte des associations d'élus locaux français dans la capitale européenne :

- Assurer la représentation commune des associations partenaires ;
- Instaurer un système de veille sur l'actualité européenne et les textes communautaires ;
- Assurer un rôle de relais d'information et d'appui technique aux services Europe des associations ;
- Entretenir des contacts suivis avec les institutions européennes et les autres représentations d'intérêt à Bruxelles.

### Activités

*Informar les collectivités locales sur l'Europe*

- Veille quotidienne de l'actualité européenne
- Suivi de réunions et de conférences
- Réalisation de notes de synthèse
- Rédaction des *Brèves européennes*, lettre d'actualité bi-hebdomadaire

*Soutenir les élus présents à Bruxelles*

- Accueil de délégations d'élus locaux
- Suivi des activités du Comité des Régions

#### *Contribuer au débat européen*

- Adopter des positions communes
- Prendre part aux consultations publiques
- Entretenir des contacts étroits avec la Représentation Permanente de la France, le Parlement européen, la Commission européenne et les autres institutions européennes
- Domaines d'action privilégiés en 2007 : services d'intérêt général, services publics de transports, transports urbains, opérateur interne et concessions de services, coopération intercommunale, services postaux, déchets, coopération décentralisée, politique régionale, politiques rurale et urbaine.

Adoption de prises de positions et contacts directs avec les institutions communautaires. Domaines d'action privilégiés en 2007 : services d'intérêt général, services publics de transports, transports urbains, opérateur interne et concessions de services, coopération intercommunale, services postaux, déchets, coopération décentralisée, politique régionale, politiques rurale et urbaine.

#### **Contacts**

Montaine BLONSARD, Maison européenne des pouvoirs locaux français  
21 Square de Meeûs, B-1050 Bruxelles

Téléphone : [\(+32\) 2 501 01 05](tel:+3225010105) - Fax : [\(+32\) 2 511 11 47](tel:+3225111147) -

E-mail: [mblonsard-eurolocalfr@skynet.be](mailto:mblonsard-eurolocalfr@skynet.be)

## Fiche n°1

### **Présidence française de l'Union européenne**

*A l'occasion de la Présidence française, les associations nationales d'élus locaux regroupées au sein de la Maison européenne des pouvoirs locaux français ont souhaité rappeler leurs priorités. Le 11 juin 2007, les présidents des associations membres ont adressé un courrier à Jean-Pierre JOUYET, secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes, pour lui faire part des priorités qu'ils souhaitaient voir aborder sous la Présidence française. Ils l'ont par ailleurs rencontré le 4 octobre 2007.*

#### **Priorités de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) :**

- Sécuriser le cadre juridique des services publics :  
Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français se sont prononcées en faveur d'une directive cadre sur les services d'intérêt général clarifiant l'application des règles de la concurrence et du marché intérieur, les associations membres. Elles souhaitent que ce débat dont le résultat aura des répercussions importantes sur la gestion, l'organisation et le financement des services publics locaux ait lieu sous présidence française.
- Assurer l'avenir de la politique régionale et le maintien de l'objectif « compétitivité et emploi ».
- Promouvoir le développement durable.  
Conscientes des enjeux économiques, environnementaux et sociaux du développement durable, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français se déclarent prêtes à apporter leur contribution et leur expertise aux initiatives françaises en la matière. Elles souhaitent aussi que soit menée une réflexion sur les enjeux de bonne gouvernance et les coûts supportés par les collectivités, coûts liés à l'application de des normes européennes.

**Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français souhaitent être associées plus étroitement à cette Présidence et aux décisions qui les concernent. Elles saluent la volonté du Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes d'améliorer la concertation entre l'Etat et les associations d'élus locaux et se félicitent du souhait du ministre de rencontrer deux fois par an les présidents des associations d'élus locaux pour échanger sur les questions européennes.**

## Fiche n° 2

### Energie / Climat

*Alors que le protocole de Kyoto arrive à échéance, l'Union européenne prend de nouveaux engagements en matière climatique, qui contribueront notamment à négocier un accord international sur le climat fin 2009. D'après le groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC), pour encadrer le réchauffement climatique en deçà de deux degrés, les émissions de gaz à effet de serre mondiales doivent diminuer de 25 à 40%.*

Lors du Conseil européen de mars 2007, les Etats membres ont pris des positions fortes en matière de lutte contre le réchauffement climatique, avec pour objectif de limiter le réchauffement à 2 degrés d'ici 2100.

#### **Les Etats membres ont adopté le plan d'action élaboré par la Commission :**

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 (par rapport à 1990), voire 30% en cas d'accord international ;
- Atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020 ;
- Atteindre 10% de biocarburants dans la consommation totale des véhicules d'ici 2020.

Ces grandes orientations se sont poursuivies à l'automne 2007 par un travail législatif, communément appelé « paquet énergie climat » qui se compose de cinq propositions de textes concernant le fonctionnement du marché intérieur du gaz et de l'électricité mais aussi la poursuite et l'extension du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. La Commission propose notamment d'interdire la possession simultanée d'actifs dans le secteur de la production et du transport d'énergie. C'est le point le plus controversé du paquet énergie.

La Commission vient par ailleurs d'engager une consultation afin de réviser la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Le 6 juin 2008 se tiendra un Conseil des ministres en charge de l'énergie.

#### **Du point de vue des collectivités territoriales**

- Les deux gisements de réduction des gaz à effet de serre sont les secteurs du logement et des transports. Ces deux gisements concernent des compétences qui sont largement pilotées par les collectivités territoriales. Il est donc nécessaire que l'Union s'interroge, au-delà de la définition d'objectifs chiffrés, sur les moyens de cette politique de lutte contre le réchauffement climatique, et sur les financements à apporter aux acteurs locaux pour soutenir et accélérer leurs actions.

**Ainsi, les associations d'élus se sont mobilisées pour que les dépenses de haute efficacité énergétique dans le domaine du logement puissent être éligibles au FEDER. Cette affectation des dépenses n'est actuellement possible que dans les nouveaux Etats membres. La Commission, qui semble sensible aux arguments avancés, aurait le projet de publier à ce sujet une communication, pour contourner la difficulté juridique posée par la révision des règlements.**

- Sur la séparation patrimoniale, les collectivités sont réservées face au démantèlement des opérateurs énergétiques intégrés, ce qui pourrait poser des problèmes en termes d'investissement à long terme et en termes de sécurité des approvisionnements. Comme le propose la mission parlementaire d'information sur la sécurité d'approvisionnement, il serait intéressant que chaque Etat membre élabore un document prospectif indiquant comment est garantie la satisfaction des besoins en électricité à un horizon de dix ans.

**Il semble de l'intérêt des collectivités territoriales françaises de soutenir la « troisième voie » proposée par huit pays dont la France et l'Allemagne. Cette troisième voie consisterait à permettre à l'autorité de régulation de contraindre un transporteur à réaliser un investissement s'il est nécessaire, ou de recourir à un investisseur tiers à l'issue d'une procédure d'appel d'offre.**

## Fiche n° 3

### Transports urbains

*La Commission a publié en 2001 un livre blanc intitulé « La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix ». Ce livre blanc, qui faisait suite à l'adoption de la stratégie de Göteborg, proposait de rééquilibrer les modes de transport, de revitaliser le rail, de promouvoir le transport maritime et fluvial et de maîtriser la croissance du transport aérien.*

*En septembre 2007, sous l'impulsion du Commissaire Jacques Barrot, la Commission a présenté un livre vert sur les transports urbains intitulé « Vers une mobilité durable » et procédé à cette occasion à une vaste consultation. La Commission fait le constat de la croissance inégale des modes de transport, la route demeurant le mode de transport dominant. Elle dresse également la liste des défis auxquels font face les villes européennes à savoir la nécessité de faire des transports urbains un outil de développement économique, de désenclavement, de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique et d'amélioration de la santé publique.*

*Par ailleurs, de nombreuses politiques et législations européennes sont en lien avec la mobilité durable, notamment la réglementation sur la qualité de l'air, les normes environnementales applicables aux véhicules, de l'initiative sur les critères écologiques dans la soumission des marchés publics mais également de la directive sur la cartographie du bruit.*

#### **Enjeux**

Les transports urbains ne relèvent pas de la compétence communautaire, toutefois l'Union européenne a un rôle important à jouer pour accompagner l'organisation, le financement des projets, l'harmonisation des normes, la recherche et développement, l'échange de bonnes pratiques, et la sensibilisation des populations en matière de mobilité durable en ville.

L'enjeu est bien la définition d'une stratégie européenne pour une mobilité urbaine durable, mais surtout son financement.

#### **Du point de vue des collectivités territoriales**

Les associations d'élus ont formulé des propositions dans leur réponse à la consultation de la Commission européenne sur le Livre vert relatif aux transports urbains.

- En premier lieu, comme elles l'ont fait valoir lors de la négociation du règlement sur les obligations de service public de transport (ROSP), les collectivités doivent pouvoir choisir librement le mode de gestion le plus approprié, et conserver la possibilité de

travailler en régie. Les transports publics constituent un service d'intérêt économique général (SIEG).

- En second lieu, la valeur ajoutée de l'Union européenne réside principalement dans le financement des infrastructures lourdes, comme les infrastructures ferroviaires, notamment périurbaines et le financement des transports en site propre. L'Union européenne peut contribuer de façon pérenne aux projets de transport urbain, du fait de la pluri-annualité du budget communautaire. C'est pourquoi, les collectivités sont intéressées par l'idée formulée dans le livre vert qu'une partie des fonds structurels puisse être affectée à la mobilité durable.
- Les collectivités demandent également que l'Union promeuve des plans de transport urbain durable, développe et favorise la recherche en faisant des transports urbains une priorité du septième programme cadre de recherche et développement, conforte le programme d'échanges CIVITAS, et intensifie les campagnes européennes d'information et d'éducation à la mobilité durable.
- Les collectivités demandent aussi le soutien de l'Union pour une plus grande mutualisation des moyens afin d'organiser les flux d'un même territoire en développant une véritable logistique urbaine (notamment pour le transport de marchandises). L'Union doit également permettre de mieux connaître l'urbain en développant les données statistiques liées aux transports urbains (base Eurostat).

## Fiche n° 4

### **Les Services d'Intérêt Général (SIG)**

*La Commission européenne refuse de proposer une directive cadre sur les services d'intérêt général car elle estime que le Traité de Lisbonne assure leur respect et protection grâce au protocole n°9 qui est dédié aux services d'intérêt général.*

*Les services d'intérêt général ne disposent donc pas d'un cadre juridique clair, encadré par une directive. Par conséquent, ils sont soumis aux aléas de l'interprétation de la Cour de justice des Communautés européennes. Il est donc nécessaire de sécuriser le cadre juridique des services d'intérêt général pour préserver les services publics locaux.*

#### **Depuis deux ans, à plusieurs reprises la MEPLF a fait connaître ses positions :**

- La contribution de la MEPLF au débat reprend certains points déjà développés par les associations d'élus locaux au moment des consultations sur les Livres vert et blanc sur les SIG en 2003 et 2004, ainsi que dans son communiqué de juillet 2006 relatif à la « directive sur les services dans le marché intérieur ».
- Les associations membres de la MEPLF (AMF, ADF, AMG VF, FMVM, APVF) ont pris position en octobre 2006 sur la question des services d'intérêt général pour exiger un texte clair.
- À noter également que la première commission commune aux cinq associations sur l'Europe, qui s'est déroulée à Paris en février 2007, était consacrée au thème de « la Libre administration des collectivités territoriales et les règles du marché intérieur et de la concurrence ». Les services d'intérêt général figurent en bonne place dans les programmes de travail 2007 et 2008 de la Maison européenne des pouvoirs locaux français.
- Les associations membres de la MEPLF ont enfin publié un communiqué le 4 décembre dernier à la suite de la décision de la Commission européenne du 20 novembre 2007 de ne pas élaborer une directive cadre sur les SIG, alors que l'ajout d'un protocole 9 (sur les Services d'Intérêt général) au Traité de Lisbonne avait semblé permettre un encadrement juridique en la matière

#### **Aujourd'hui la MEPLF considère que :**

Les SIG, dont font partie les services publics locaux, occupent une place essentielle dans les modèles de société français et européens. Garants de la cohésion sociale, économique et territoriale, au service de l'intérêt général, ils sont aujourd'hui fragilisés par une confusion des

concepts utilisés au niveau communautaire et par une incertitude relative au droit du marché intérieur applicable.

Les associations membres de la MEPLF sont inquiètes. Elles estiment que l'incertitude maintenue, par la Commission, est préjudiciable au devenir des services publics locaux, laissant à la seule Cour de Justice des Communautés Européennes de distinguer *in fine* entre la frontière entre SIEG et SIG.

Cette clarification sera en mesure d'apporter aux services locaux d'intérêt général une garantie juridique au regard des règles de concurrence et de financement. Elle dotera l'ensemble des services d'obligations identiques et de principes communs.

En particulier, les associations d'élus locaux souhaitent que soient mentionnées :

- l'égalité de tous à l'accès au service,
- la qualité du service rendu aux usagers,
- la continuité du service,
- la couverture équitable du territoire,
- la transparence des conditions de fonctionnement,
- l'évaluation du service,
- la sécurité,
- et la prise en compte de la maintenance et du financement des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement futur des services.

Une directive cadre garantira la reconnaissance du principe de subsidiarité et le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Elle permettra de créer des conditions plus sûres d'exercice de leurs compétences, dans une meilleure compréhension de l'articulation entre règles du marché intérieur et protection de l'intérêt général.

En ce sens, la MEPLF réaffirme son soutien à l'avis du Comité des Régions pour l'élaboration d'une directive européenne établissant des contours juridiques fiables à la notion de service d'intérêt général.

**La Maison européenne des pouvoirs locaux français souhaite que la présidence française soit le moment d'ouvrir à nouveau le débat sur les SIG et que la France soutienne clairement l'adoption d'une directive cadre au cours de sa présidence. La MEPLF est attachée à la libre administration des collectivités locales et réitère ses attentes pour la présidence française en la matière.**

## **Fiche n° 5**

### **La politique de cohésion**

*Alors que l'avenir de la politique de cohésion est en plein débat, que des voix s'élèvent au sein même des institutions et des Etats membres pour demander une diminution du budget alloué à cette politique ou une concentration des fonds vers l'unique objectif de convergence, il est nécessaire de souligner la grande importance de la politique de cohésion et d'insister pour qu'elle continue d'être une priorité à l'avenir.*

- **Une politique de premier plan :** *une des priorités de la période 2007-2013, la politique de cohésion représente la deuxième part du budget derrière la PAC.*
- **Un succès certain :** *la politique de cohésion a contribué au développement des régions et à leur croissance, comme le met en évidence le 4ème rapport sur la cohésion économique et sociale. « Entre 1995 et 2004, le nombre de régions au PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne de l'UE a baissé de 78 à 70 et celui des régions au PIB inférieur à 50% de la moyenne de l'UE est tombé de 39 à 32. » Le rôle de la politique régionale dans la croissance de ces régions est donc indéniable. Cette politique joue le rôle de levier pour des fonds publics et privés et, sans elle, de nombreux projets qui ont contribué à la croissance de l'Union et à la création d'emplois n'auraient jamais pu voir le jour.*

#### **Position de la Maison européenne des pouvoirs locaux français :**

Suite à la publication du 4ème rapport de cohésion, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur l'avenir de la politique de cohésion, consultation à laquelle a répondu la Maison européenne des pouvoirs locaux français.

- **Pour le maintien de la politique de cohésion, indispensable à nos territoires :** depuis la fin du zonage, elle bénéficie pratiquement à l'ensemble du territoire européen et permet un développement polycentrique de l'Union. La politique de cohésion apporte une valeur ajoutée certaine par rapport à des politiques qui ne seraient menées qu'au niveau national, régional ou local.

Elle exprime concrètement la solidarité interrégionale et interterritoriale en Europe. Son importance ne devrait plus être à démontrer puisqu'elle participe pleinement à l'objectif de cohésion territoriale de l'Union consacré par le Traité de Lisbonne.

- **Pour un budget ambitieux** : il est indispensable de maintenir, au-delà de 2013, une politique de cohésion dotée de fonds suffisants pour le financement de ses missions.

Les inquiétudes exprimées dans le quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale concernant les problèmes posés par la montée des déséquilibres démographiques et sociaux, la hausse des prix de l'énergie, les restructurations industrielles et délocalisations, et enfin le changement climatique doivent être prises en considération.

- **Pour le maintien de l'objectif compétitivité et emploi et une politique de cohésion étendue à toutes les régions** : les défis auxquels l'UE est confrontée touchent l'ensemble des territoires et c'est pourquoi la politique de cohésion doit continuer à couvrir l'ensemble des régions. De larges efforts ont déjà été consentis par les régions objectif compétitivité et emploi puisque la réduction des fonds alloués entre les périodes 2000-2006 et 2007-2013 a déjà été plus conséquente pour ces territoires. La politique régionale doit pourtant continuer à assurer un développement harmonieux de l'Union en aidant à la fois les territoires les plus défavorisés à combler leur retard de développement et en soutenant les territoires les plus avancés pour qu'ils restent compétitifs et capables d'anticiper de futurs défis.

Les territoires les plus dynamiques qui bénéficient de l'objectif compétitivité et emploi sont aussi les régions qui concourent le plus à la poursuite des objectifs de la stratégie de Lisbonne qui veut faire de l'Union, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. L'objectif compétitivité et emploi permet aussi de soutenir les efforts des régions les plus avancées dans la lutte contre le changement climatique.

Certaines régions ont de faibles potentiels de croissance et n'entrent cependant pas dans l'objectif de convergence ; elles ont besoin, pour renforcer leur attractivité et leur dynamisme, de l'objectif compétitivité et emploi.

- **Pour un fléchage moins restreint** : les objectifs de la stratégie de Lisbonne doivent rester prioritaires. Cependant si la politique de cohésion participe à la réalisation de ces objectifs, elle ne peut se cantonner à ceux-ci. Le fort taux d'earmarking : 65% dans les régions objectif convergence et 80% dans les régions objectif compétitivité et emploi a forcé plusieurs territoires à abandonner des projets structurants car ils n'entraient pas dans la définition stricte du earmarking. Cette définition trop restreinte doit être remaniée en concertation avec les territoires et faire l'objet d'une évaluation.
- **Contre une renationalisation de la politique de cohésion** : il est essentiel d'associer villes, communes et départements aux négociations. En effet, leur proximité avec les citoyens, leur légitimité démocratique, leur expérience et leur connaissance des enjeux territoriaux sont des atouts considérables qui pourraient être mobilisés pour la mise en œuvre de la politique de cohésion. Une plus grande

participation de leur part permettrait aussi de mieux articuler et coordonner l'ensemble des fonds publics.

**La gouvernance multi-niveaux doit être renforcée et améliorée, dans l'esprit du principe de partenariat entre la Commission, les Etats membres et les collectivités territoriales inscrit dans les règlements.**

**Un budget suffisant avec une couverture de l'ensemble du territoire de l'Union et une réelle gouvernance multi-niveaux sont les conditions nécessaires pour atteindre avec succès les objectifs sociaux, économiques et de cohésion territoriale que s'est fixée l'Union européenne.**

## Fiche n°6

### **Environnement et développement durable**

*En matière d'environnement, les collectivités territoriales françaises sont mobilisées depuis plus d'un an par la démarche du Grenelle environnement.*

*De son côté, la Commission européenne considère l'environnement et la lutte contre le changement climatique comme une de ses priorités. La présidence française a également inscrit l'environnement parmi ses premiers objectifs.*

*De même, lorsque la Maison européenne des pouvoirs locaux français a défini ses attentes de la présidence française, elle a placé l'environnement parmi ses préoccupations majeures. Cette convergence d'intérêt illustre l'importance de ces enjeux à tous les niveaux de l'Union européenne.*

#### **Actions réalisées par la MEPLF**

La première action concrète de la MEPLF en la matière concerne la directive déchets.

En effet, elle considère que la révision de la directive cadre sur les déchets est essentielle pour l'orientation future de l'action des collectivités locales dans ce domaine.

C'est pourquoi, les collectivités territoriales mobilisent d'ores et déjà leurs administrés pour encourager la prévention et le recyclage et tendre conformément à la directive vers une « société de recyclage ».

La MEPLF s'est fortement impliquée:

- Les Présidents de la MEPLF ont rencontré, en 2006, le Commissaire européen à l'environnement, Stavros DIMAS pour lui faire part des préoccupations des collectivités locales françaises.
- Lors du vote en première lecture au Parlement européen, les Présidents de la MEPLF ont adressé une lettre aux députés français pour les sensibiliser à l'impact de la directive sur les collectivités territoriales.

#### **Position de la MEPLF sur la directive cadre relative aux déchets**

Le texte n'est pas encore adopté et sera en deuxième lecture sous peu. C'est pourquoi, la Maison européenne a décidé de poursuivre son travail d'information auprès des députés. Pour la seconde lecture, elle se félicite du compromis proposé au Conseil et au Parlement.

**La Maison européenne des pouvoirs locaux français prend acte avec satisfaction :**

- de la proposition d'objectifs de prévention de réemploi et de recyclage des déchets ;
- de la reconnaissance des opérations d'incinération comme des opérations de valorisation lorsque les incinérateurs remplissent des critères d'efficacité énergétique et de protection de la santé humaine ;
- des garanties apportées par le Parlement européen afin que l'intégration de la directive déchets dangereux à la directive cadre relative aux déchets maintienne un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé humaine.

**La Maison européenne des pouvoirs locaux français s'oppose :**

- aux critères d'efficacité énergétique proposés car ils sont inadaptés à certaines conditions locales,
- à l'obligation d'instaurer une collecte sélective sans étude préalable des débouchés et des conditions économiques.

**Dans les prochains mois, la MEPLF sera particulièrement attentive à la révision des directives :**

- sur les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- sur la pollution industrielle (refonte de la directive IPPC),
- sur la performance énergétique dans les bâtiments.

## Fiche n°7

### Présentation du site « [pouvoirs-locaux-francais.eu](http://pouvoirs-locaux-francais.eu) »

Soucieux de promouvoir les intérêts des collectivités françaises au niveau européen, les cinq présidents de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF), Jacques PELISSARD, Claudy LEBRETON, Michel DESTOT, Bruno BOURG-BROC et Martin MALVY, lancent un site Internet. Leur volonté est de répondre plus concrètement aux besoins de leurs adhérents en offrant une meilleure visibilité de la MEPLF et de son engagement au quotidien.

Ce site satisfait à plusieurs ambitions :

- informer au mieux sur la Maison européenne, son rôle et ses actions ;
- rendre accessibles aisément toutes les informations utiles aux collectivités locales concernant l'actualité européenne.

Il s'adresse à plusieurs types d'utilisateurs puisqu'il est destiné, d'une part au grand public et aux europhiles intéressés par les questions européennes et d'autre part, plus spécifiquement, aux élus locaux et à leurs collaborateurs. Il est donc :

- **Un outil d'information :** doté d'une rubrique « Actualités », toutes les informations récentes et nécessaires sur l'actualité européenne sont mises en ligne. Les « Brèves européennes », publication bimensuelle de la MEPLF, sont également accessibles et offrent un décryptage de l'actualité. Enfin, tous les communiqués de presse et position de la Maison européenne sont téléchargeables.
- **Un outil de travail :** par un système d'entrées thématiques, de nombreux documents, notes et synthèses émanant des institutions européennes sont consultables en ligne. De plus, un véritable portail dédié aux élus recensant d'autres sites européens spécialisés a été mis en place. Il permet une recherche rapide et exhaustive pour l'internaute sur des questions précises et ciblées.

Consulter le, dès à présent sur [www.pouvoirs-locaux-francais.eu](http://www.pouvoirs-locaux-francais.eu)

**Supprimé :** ¶

-----Saut de page-----

ANNEXES¶

¶

Les annexes vous seront adressées en format papier par coursier demain 29 mai.¶

**Mis en forme :** Retrait :  
Gauche : 0 cm